

Date de dépôt : 5 septembre 2016

Rapport

de la Commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de M^{me} et MM. Jean Batou, Olivier Baud, Jocelyne Haller, Pierre Vanek, Christian Zaugg, Pierre Gauthier modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (*Perception des centimes additionnels sur l'impôt supplémentaire sur la fortune*)

Rapport de majorité de M. Vincent Maitre (page 1)

Rapport de minorité de M. Jean Batou (page 7)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Vincent Maitre

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission fiscale a étudié le PL 11846 modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (*Perception des centimes additionnels sur l'impôt supplémentaire sur la fortune*), lors de ses séances des 5 avril et 3 mai 2016, sous la présidence de Monsieur Lionel Halpérin.

Le procès-verbal a été tenu par Monsieur Gérard Riedi qu'il convient de remercier pour la qualité de son travail.

Les remerciements de la commission sont également à adresser à Monsieur Christoph Bopp, Secrétaire général adjoint du DF, pour sa précieuse assistance.

1. Présentation générale

L'auteur indique que le PL 11846 concerne une anomalie dans les dispositions relatives à l'imposition de la fortune à Genève. Il faut savoir qu'il y a deux impôts sur la fortune, un impôt de base et un impôt supplémentaire. Ce dernier prévoit les mêmes tranches d'imposition que l'impôt de base avec une tranche supplémentaire pour les fortunes supérieures à 3 331 778 F. Ces deux types d'imposition s'additionnent pour constituer l'impôt sur la fortune total. Une particularité de l'impôt supplémentaire sur la fortune est de ne pas être soumis aux centimes additionnels cantonaux et communaux, ce qui semble être une anomalie selon l'auteur de ce PL. Il s'agit d'ailleurs du seul impôt de l'imposition de base sur les personnes physiques à ne pas être soumis aux centimes additionnels. L'auteur ne comprend pas les raisons de cette disposition. Il faut également savoir que le fait de soumettre cet impôt supplémentaire sur la fortune aux centimes additionnels cantonaux représenterait un impôt assez limité de l'ordre de 48 millions de francs selon les calculs effectués par l'auteur de ce PL d'après les données fournies par l'AFC. Ces 48 millions de francs semblent peu de chose par rapport au budget cantonal, mais cela représente quasiment la subvention au logement social (51 millions de francs), les mesures cantonales en faveur du chômage (53,7 millions de francs) ou les prestations complémentaires AVS (61,5 millions de francs). C'est donc tout de même une somme significative.

L'auteur entend déjà l'objection consistant à dire que l'imposition sur la fortune est déjà de l'ordre de 1 % dans le canton de Genève, ce qui en fait une des plus élevées de Suisse, et que l'adoption de ce projet de loi ferait fuir les contribuables les plus fortunés. Paradoxalement, l'auteur observe que l'augmentation du nombre de millionnaires imposés à Genève a été de +52 % au cours des dix dernières années. Il est quand même assez surprenant que le canton de Genève compte 10 % de contribuables (personnes physiques) qui déclarent une fortune supérieure à 1 million de francs, soit l'équivalent de tous les contribuables de Vernier et Meyrin. Cela ne veut pas dire qu'ils sont imposés sur cette fortune d'un million de francs à Genève. Cela veut dire qu'ils ont une fortune de 1 million de francs qui peut se trouver en partie à l'étranger. Tout de même, ce sont des millionnaires au sens strict du terme et ils constituent 10 % de la population genevoise. Le livre « Tentative d'évasion (fiscale) » reprend des données du magazine *Bilan* selon lesquelles, parmi les 49 Français les plus riches à résider en Suisse, 29 d'entre eux, soit près de 60 %, sont domiciliés à Genève. Le canton de Genève n'apparaît donc pas comme un repoussoir pour les multimillionnaires.

Ceux qui feront remarquer à l'auteur que les riches contribuent déjà beaucoup à l'effort du ménage commun, c'est évidemment une question de

point de vue politique. D'autres, comme l'auteur, considèrent que les privilégiés devraient participer plus à l'effort du ménage commun cantonal. Cela étant, ce dernier ne s'attend pas à ce que la majorité de la commission fiscale suive la proposition faite par ce projet de loi.

Un commissaire (MCG) aimerait avoir un historique sur impôt sur la fortune, notamment cet impôt supplémentaire mentionné par l'auteur. Il se demande pourquoi le taux d'imposition sur la fortune n'a pas été tout simplement changé.

Le Département des finances a effectué une recherche sommaire et il a constaté que ce système existait déjà du temps des différentes LIPP¹. Ce système a été repris en neutralité fiscale dans la LIPP unique en vigueur actuellement². Selon ce système, les centimes additionnels cantonaux et communaux sont effectivement perçus sur l'impôt de base sur la fortune et pas sur l'impôt supplémentaire sur la fortune.

Le commissaire (MCG) comprend qu'il s'agit peut-être d'avoir une masse plus importante pour le canton et avoir des cas moins forts que celui d'Anières.

2. Audition de M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat en charge des finances

M. Dal Busco va présenter un commentaire global sur les deux projets de lois qui viennent tous deux modifier les barèmes dans le sens d'un alourdissement de la charge fiscale (ndlr. PL 11846 et PL 11813, modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) (D 30 15)). Le PL 11846 envisage d'appliquer des centimes additionnels sur l'un des deux volets du calcul de l'impôt sur la fortune sur lequel il n'est actuellement pas perçu de centimes additionnels. Cela revient donc à potentiellement augmenter l'impôt sur la fortune. M. Dal Busco a indiqué à plusieurs reprises la position du Conseil d'Etat concernant une éventuelle aggravation de l'imposition sur la fortune. Il considère que la fortune est déjà fortement taxée à Genève puisqu'il s'agit du plus haut taux d'imposition en Suisse. Cela conduit à une situation problématique, même si elle est partiellement corrigée par le bouclier fiscal. Véritablement, l'aggravation de l'imposition sur la fortune est potentiellement un gros problème puisque la volonté du Conseil d'Etat est de maintenir la substance fiscale à Genève et en particulier le 1 % des contribuables (2'700 personnes) qui paient environ un tiers de l'impôt sur le revenu (ce qui est

¹ Il s'agit des LIPP-I à LIPP-V de mise en œuvre du droit fédéral harmonisé, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

² Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

semblable pour l'impôt sur la fortune). Pour ces raisons, le Conseil d'État ne soutient pas ce projet de loi. Au contraire, il pense que la situation financière du canton ne lui donne que peu de marge de manœuvre pour l'instant. Idéalement, il faudrait baisser l'impôt sur la fortune, ce qui pourrait d'ailleurs permettre d'éviter d'avoir un bouclier fiscal.

3. Questions des commissaires et discussion

Un commissaire (MCG) rappelle que 1 % des contribuables représente 30 % des recettes au titre de l'impôt sur le revenu et que 0,7 % des contribuables représente 70 % des recettes au titre de l'impôt sur la fortune. Il faut également savoir qu'il y a eu, en 2015, plus de 200'000 m² de locaux d'activité qui se sont libérés et qu'il y a eu 10 % de faillites en plus. Le commissaire (MCG) constate que c'est dans un contexte « taxophile » et « richophobe » que ces projets de lois sont déposés. Il aimerait savoir si leurs auteurs espèrent une augmentation des recettes fiscales par de pareils projets de lois.

L'auteur du PL pense qu'il y aurait une augmentation des recettes fiscales dans les deux cas. Concernant la « richophobie » ou de la « taxophilie », c'est une fausse question. Il faut constater que l'on a une concentration des revenus et des fortunes dans ce canton qui est exceptionnellement élevée avec des énormes différences. Il est donc normal, quand on parle de redistribution, d'égratigner cette fortune concentrée. L'auteur indique que ce sont des projets destinés à faire avancer des idées dans le moyen terme. Il pense qu'il y a la perspective d'augmenter la redistribution des richesses dans le canton et que cela doit être un objectif obsessionnel de la gauche à long terme. Il comprend que la majorité de droite y soit opposée et, si l'opinion publique y est majoritairement opposée aujourd'hui, il ne pense pas que cela continuera indéfiniment. En effet, la concentration des richesses devient telle que la nécessité de redistribuer une partie de celles-ci pour avoir un État social fort va s'imposer de plus en plus auprès de la majorité de la population. C'est dans ce sens que ces fusées éclairantes sont lancées et non pas dans le but de convaincre les bancs d'en face.

Un commissaire (MCG) fait remarquer que ces projets sont démotivants pour ceux qui produisent, qui ont des revenus taxables ou une fortune imposable. Par ailleurs, il serait possible d'adhérer à l'idée qu'une augmentation du taux d'imposition permettrait d'augmenter les revenus fiscaux, mais il faudrait que cela se déroule dans un environnement dont on ne pourrait pas fuir. Et, même sans cela, on se heurterait à une démotivation absolue de ces gens.

Un commissaire (S) rappelle que l'on assiste à une croissance des inégalités. La part des personnes ne pouvant pas payer d'impôts sur le revenu est passée de 28 % à 34 % de 2003 à 2013, tandis que la contribution des 0,2 % de contribuables les plus fortunés est passée de 15 à 19 % du total des impôts sur le revenu. Ce fossé en train de croître pose une vraie question, d'où les solutions proposées par EAG. En tout cas, il faut essayer de trouver les moyens d'inverser cette tendance. Concernant le mécanisme proposé d'un taux d'imposition progressif sur les personnes morales, la proposition est intéressante et elle s'accorde bien avec la RIE III. Le commissaire (S) pense d'ailleurs que ce type de modèle ne serait pas attaqué par l'OCDE puisqu'il fait usage d'un taux d'imposition progressif unique, valable pour tous les contribuables sans distinction.

Un commissaire (PLR) fait remarquer, concernant le PL 11846, que la loi dit clairement qu'il y a l'impôt sur la fortune, une tranche supplémentaire et l'auteur veut ajouter une tranche supplémentaire à une tranche qui est déjà supplémentaire, tout cela pour un impôt qui est déjà le plus élevé de Suisse. Le groupe PLR refusera bien évidemment ce projet de loi ainsi que le PL 11813.

Un commissaire (MCG) constate qu'il n'est pas possible d'aller plus haut en matière fiscale à Genève pour les personnes physiques ou les personnes morales. Pour cette raison, il propose de passer maintenant au vote.

4. Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11846.

L'entrée en matière du PL 11846 est refusée par :

Pour :	4 (1 EAG, 3 S)
Contre :	10 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Abstentions :	-

Au vu de ce qui précède, la Commission fiscale vous recommande de refuser l'entrée en matière du PL 11846.

Projet de loi (11846)

modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08)
(Perception des centimes additionnels sur l'impôt supplémentaire sur la fortune)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est
modifiée comme suit :

Art. 59, al. 2, dernière phrase (abrogée)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier de l'année qui suit son adoption.

Date de dépôt : 7 juin 2016

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Jean Batou

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) du 27 septembre 2009 prévoit deux impôts distincts sur la fortune, un impôt de base et un impôt supplémentaire. Le second comporte une tranche de plus pour les fortunes supérieures à 3 331 778 F. Pourtant, en dérogation d'une pratique générale, il n'est perçu aucun centime additionnel sur ce second impôt.

Les spécialistes de « l'optimisation fiscale » et les milieux bancaires qui représentent les personnes les plus fortunées de notre canton ne cessent de seriner que l'impôt genevois sur la fortune des personnes physiques est l'un des plus élevés du pays. Pourtant, la somme totale des grosses fortunes déclarées dans ce canton a connu l'une des croissances les plus rapides de Suisse au cours de la décennie écoulée.

Si l'on en croit les données publiées par l'OCSTAT, le nombre de millionnaires (fortunes brutes déclarées) résidant à Genève est ainsi passé de 17 215 en 2002 à 26 150 en 2012, soit une progression de +52%. Pendant ces dix ans, le coût de la vie n'ayant crû que de 7,4%, ces montants nominaux sont donc comparables. Les millionnaires représentent ainsi aujourd'hui 10% des contribuables du canton, soit autant que tous les contribuables de Vernier et de Meyrin !

Ce n'est donc pas un hasard si les deux sociologues français Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot, anciens directeurs de recherche au CNRS et spécialistes des grandes fortunes en France, ont titré un sous-chapitre de leur dernier ouvrage : « Cologny, un ghetto du Gotha » (cf. *Tentative d'évasion fiscale*, Paris, La Découverte-Zones, 2015). Selon ces deux auteurs, qui reprennent des données rassemblées par le magazine *Bilan*, parmi les 49 Français les plus riches à résider en Suisse, 29, soit près de 60%, sont domiciliés à Genève (pp. 32-33). Notre canton n'apparaît donc pas vraiment comme un repoussoir fiscal pour les multimillionnaires, bien au contraire...

Il est vrai que la part de ces grosses fortunes soumises à l'impôt genevois ne représente guère plus d'un tiers de leur montant brut total, déclaré à l'administration fiscale, et qu'une partie de leurs détenteurs sont de surcroît au bénéfice d'un forfait fiscal.

Toutefois, cet effort de solidarité quasiment imperceptible pour ces riches contribuables rapporterait tout de même 48 millions de francs par an de recettes supplémentaires à l'Etat, selon les simulations qu'a bien voulu nous fournir l'administration fiscale. Un tel montant permettrait par exemple de financer la plus grande partie de la subvention au logement social (51,4 millions), des mesures cantonales en faveur du chômage (53,7 millions) ou des prestations complémentaires cantonales AVS (61,5 millions), telles que budgétées pour 2016.

Le 21 janvier dernier, le Conseil d'Etat annonçait l'ouverture d'une « boîte à idées » pour que les fonctionnaires suggèrent des pistes d'économies. Le groupe Ensemble à Gauche a décidé d'y participer activement à sa manière en proposant plutôt des pistes de recettes nouvelles. En effet, comme le montre éloquemment le prix Nobel d'économie Joseph Stiglitz dans *Le Prix de l'inégalité* (Paris, 2012) ou Thomas Pikéty dans *Le Capital au XXI^e siècle* (Paris, 2013), la crise internationale actuelle des finances publiques ne résulte pas de l'explosion des dépenses des Etats mais de la multiplication des cadeaux fiscaux aux privilégiés.

C'est pourquoi nous avons proposé la suppression de l'abattement de 12% de l'impôt de base sur les revenus imposables supérieurs à 240 000 F (PL 11557), ainsi que l'introduction d'un impôt progressif sur les bénéfices des personnes morales (PL 11813), et que nous défendons ici la perception de centimes additionnels sur l'impôt supplémentaire sur la fortune.

Au moment où les pays anglo-saxons, qui ont été les pionniers des politiques d'austérité, sont de plus en plus sensibles à la critique du dogme néolibéral, comme le montrent les succès récents de Jeremy Corbyn en Angleterre et de Bernie Sanders aux Etats-Unis, il serait temps que l'Etat de Genève abandonne le crédo selon lequel la prospérité de tous dépend de l'enrichissement de quelques-uns. C'est pourquoi, nous appelons les députés du Grand Conseil à soutenir le présent projet de loi.